

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 26 MARS 2024 : DELIBERATION N° 19

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS: Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Emmanuel LOCOCCIOLO pouvoir à Bernadette MORIAME - Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE - Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS -
Larrabi RAISS pouvoir à Azzedine ZEKHNINI - Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S :

Angelina MICHAUX - Guy DAUMERIES

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Jeannine PAQUE

OBJET : Mandat de maîtrise d'ouvrage à l'Association RENAISSANCE VAUBAN dans le cadre du ravalement de façade Nord de la Porte de Mons et ses abords côté campagne- Maître d'œuvre Monsieur François BISMAN architecte du Patrimoine

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment les articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le Maire est chargé d'exécuter,
- L.2122-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles :

- L.2422-1 relatif aux conditions et modalités selon lesquelles le maître d'ouvrage pourra recourir à des tiers pour réaliser la maîtrise de l'ouvrage,
- L.2422-5 relatif à la possibilité pour le maître d'ouvrage de confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L.2422-6, dans les conditions dans le code de la commande publique,
- L.2422-6 relatif à l'ensemble des attributions du mandataire dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage,
- L.2422-7 relatif au contenu du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ;
- L.2422-8 à L.2422-10 relatifs aux obligations et aux responsabilités du mandataire,
- L.2422-11 relatif aux différentes incompatibilités avec le mandat de maîtrise d'ouvrage,
- R.2122-1 à R.2122-11 relatif aux procédures de marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles :

- L.621-1 à L.621-22 relatifs au classement des immeubles au titre des monuments historiques,
- R.621-11 à R.621-17 relatifs aux travaux sur un immeuble classé,
- R.621-18 à R.621-24 relatifs au contrôle scientifique et technique des monuments historiques,
- R.621-25 à R.621-44 relatifs à la maîtrise d'œuvre sur immeubles classés au titre des monuments historiques,

Vu le décret n°2007-1405 du 28 septembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des architectes en chef des monuments historiques,

Vu la circulaire NOR MCCB0928985 du 1^{er} décembre 2009 relative au contrôle scientifique et technique des services de l'Etat sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits,

Vu la circulaire NOR MCCB0928988 du 1^{er} décembre 2009 relative à la maîtrise d'œuvre des travaux sur les monuments historiques classés et inscrits,

Vu la réponse n°47444 du 03 février 2015, 14 -ème législature de l'Assemblée nationale, relative au mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée donné à une association pour des travaux portant sur un bâtiment à caractère patrimonial,

Vu l'objet de l'Association RENAISSANCE VAUBAN déclaré en Préfecture et publié au journal officiel le 14 mars 1972,

Vu le courrier de l'association RENAISSANCE VAUBAN du 14 février 2024,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 22 février 2024,

Considérant que l'association RENAISSANCE VAUBAN a pour objet la mise en valeur, la sauvegarde, la remise en état et la restauration bénévole des fortifications de la ville de Maubeuge (plan Vauban de 1709, repère 39), dans le cadre des intérêts locaux,

Considérant que les remparts de la Ville sont classés « Monuments Historiques »,

Qu'à ce titre, il convient de préserver ce patrimoine et de procéder aux restaurations nécessaires,

Considérant que l'Association RENAISSANCE VAUBAN a proposé de prendre en charge le ravalement de façade Nord de la Porte de Mons et ses abords côté campagne,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.2422-5 susvisé, la Commune peut confier la maîtrise d'ouvrage à un tiers par le biais d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage,

Que cette convention détermine les conditions selon lesquelles la Commune de Maubeuge délègue la maîtrise de l'ouvrage, à l'Association RENAISSANCE VAUBAN, pour les travaux à réaliser sur un immeuble classé aux « Monuments Historique », du ravalement de façade Nord de la Porte de Mons et ses abords côté campagne,

Considérant qu'en raison de la nature particulière de l'immeuble concerné par la délégation de maîtrise d'ouvrage, des modalités particulières doivent être réalisées par le maître d'ouvrage pour procéder à la restauration de l'immeuble,

Que par conséquent, la Commune souhaite déléguer la maîtrise dudit ouvrage à l'association RENAISSANCE VAUBAN à la condition que celle-ci s'engage à respecter l'ensemble des obligations légales découlant de cette délégation et notamment celles relatives à la maîtrise d'ouvrage des immeubles classés « Monuments Historiques » susvisés,

Considérant que le maître d'œuvre est Monsieur François BISMAN architecte du Patrimoine,

19 AVR 2024

S'LO

Considérant que les charges financières seront supportées par l'Association,

Que par conséquent, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Maubeuge à l'Association RENAISSANCE VAUBAN est soumise à l'approbation du conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec l'Association RENAISSANCE VAUBAN relative aux travaux de ravalement de façade Nord de la Porte de Mons et ses abords côté campagne, ainsi que tous documents y afférents et notamment d'éventuels avenants,
- Autorise l'Association RENAISSANCE VAUBAN à recueillir toutes les autorisations nécessaires pour réaliser l'ouvrage, à effectuer toutes les démarches et notamment celles légalement imposées au maître d'ouvrage réalisant des travaux de restauration sur un immeuble classé « Monuments Historiques », à solliciter et recevoir les subventions pour la réalisation des travaux de restauration sur le ravalement de façade Nord de la Porte de Mons et ses abords côté campagne, immeuble classé « Monuments Historiques ».

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

La Secrétaire de séance



Signature of Jeannine PAQUE over the official stamp of the City of Maubeuge.

Jeannine PAQUE

Le Maire de Maubeuge



Official stamp of the City of Maubeuge (Nord) with the coat of arms.

Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :